

Dossier de demande

subvention

partenariales associatives en faveur du projet sportif municipal 2021 -> 2026

Nom de l'association :

Nom de la manifestation :

Dossier à retourner avant le 29 septembre 2023 dernier délai

au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport

12 rue des 7 îles - 22700 Perros-Guirec

ou par mail : sports@perros-guirec.com

Vous pouvez télécharger la version électronique sur le site de la ville www.perros-guirec.bzh

cadre réservé à la mairie

Référent technique du service JVSS	Date de réception du dossier

Informations pratiques :

Afin de pouvoir prétendre à la subvention de manifestation, l'association doit avant tout renseigner le document « Vie Associative et Sportive ».

Seules les manifestations de niveau Départemental à International sont prises en compte dans le présent questionnaire.

Le niveau de la manifestation est considéré par le service J.V.S.S à partir des éléments fournis par l'association. Une vérification est faite pendant et après la réalisation de la manifestation pour approbation avant versement de la subvention.

La commune informe les associations sportives de l'importance du projet associatif.

Toute demande de subvention associative doit impérativement être adressée pour le 29 Septembre de l'année N pour une réalisation N+1, soit pour le 29 Septembre 2023 pour une organisation de manifestation en 2024. Passé ce délai, la commune ne pourra inscrire cette subvention au budget primitif de la commune.

La mise à disposition des équipements et matériels municipaux sont dépendant du niveau de la manifestation, de leur disponibilité, de leur état observé aux retours constatés au service Techniques. Les demandes réceptionnées avant le 29 septembre resteront donc prioritaires.

Toute subvention est obligatoirement dédiée à l'objet de sa demande. La commune s'inscrit comme un partenaire facilitant l'organisation de la manifestation mais en aucun cas ne peut subventionner une manifestation comptablement excédentaire.

Après la manifestation et avant traitement du versement de la subvention, l'Association s'engage à fournir le budget réalisé (même tableau que le budget prévisionnel).

Vous considérez votre manifestation / évènement répondre à quelle thématique ?

- ☐ Sport Compétition
- ☐ Handisport
- ☐ Sport Santé / Bien-être (fournir copie charte Régionale Santé / Bien-Etre)
- ☐ Sport Loisirs
- ☐ Sport et Sensibilisation écologique (fournir copie charte Régionale Qualité Manifestation)
- ☐ Sport et Education Citoyenne
- ☐ Sport Tourisme et Développement économique

Dates :

Lieu(x) de la manifestation :

Autres indications qui vous semblent opportunes et facilitant la prise de décisions quant à l'établissement d'un partenariat avec la commune.

Exemple : Intérêt de la manifestation en rapport au projet sportif municipal

Quel est le montant de la subvention sollicitée ?

● **Tableau du budget prévisionnel de la manifestation avec :**

- Total dépenses et répartition avec Valorisation des différents partenariats
- Total recettes et répartition avec montant par institution publique et par partenaire privé

● **Tableau du budget réalisé de la manifestation à adresser jusqu'à 30 jours après la manifestation :**

Afin d'obtenir la subvention municipale, l'association devra adresser automatiquement le tableau au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Ce tableau fera apparaître les mêmes lignes que le budget prévisionnel.